

## Rapport du président du jury du concours de bibliothécaire territorial - session 2017 -

### 1- Le cadre national

Le concours est organisé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) pour les besoins en recrutement des collectivités territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour l'ensemble de la France, le concours est organisé, à l'échelon régional ou interrégional, par sept CDG métropolitains et un CDG ultramarin.

Un calendrier national fixe de manière commune les périodes d'inscription, de dépôt des dossiers et les dates et heures des épreuves écrites. Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale des centres de gestion, sont identiques pour l'ensemble des CDG métropolitains.

La dernière session remonte à 2014, le concours ayant une périodicité d'organisation de trois ans.

### 2- Le concours 2017 – Auvergne-Rhône-Alpes

#### Le calendrier

Retrait des dossiers (dates nationales)	du 10 janvier au 15 février 2017
Clôture des inscriptions (date nationale)	23 février
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	jeudi 23 mai
Résultats d'admissibilité	11 septembre
Épreuves orales d'admission	du 2 au 5 octobre
Résultats d'admission	19 octobre

#### Les principaux chiffres de la session 2017

Spécialité	Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit (en % des inscrits)	Admissibles (Seuil)	Présents à l'oral	Admis (Seuil)
Bibliothèques	Externe	11	302	155 (51,3%)	24 (11,88)	23	11 (13,14)
	Interne	4	134	92 (68,6%)	9 (11,80)	9	4 (13,44)
Documentation	Externe	2	21	7 (33,3%)	2 (9,00)	2	1 (10,43)
	Interne	1	8	7 (87,5%)	4 (10,10)	4	2 (11,63)
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>465</b>	<b>261 (56,1%)</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>18</b>

Alors qu'aucun poste n'était ouvert dans la spécialité documentation lors des deux dernières sessions, le concours est organisé dans les deux spécialités, bibliothèques et documentation, pour un total de 18 postes. En comparaison à la session 2014, le nombre de postes dans la spécialité bibliothèques est en baisse (15 contre 21). Le nombre total d'inscrits est également en baisse (465 contre 565), de même que la participation aux épreuves écrites (56,1% contre 62,8%). L'absentéisme est particulièrement marqué au concours externe.

En raison du faible nombre de postes ouverts, la sélectivité du concours reste élevée, notamment dans la spécialité bibliothèques : on compte 14,1 candidats présents pour 1 poste au concours externe dans cette spécialité (16,2 en 2014) et 23 candidats pour 1 poste au concours interne (21,6 en 2014).

### **Le profil des candidats**

Les données suivantes portent sur les candidats présents aux épreuves écrites.

- **sexe** : les femmes représentent 74% des candidats au concours externe, 84,8% au concours interne. Cette proportion est stable par rapport aux précédentes sessions.
- **âge** : les 20-29 ans sont la tranche d'âge la plus représentée au concours externe (59,2%), les plus de 40 ans la tranche d'âge la plus représentée au concours interne (53,4%).
- **niveau d'étude** : 41,9% des candidats du concours externe déclarent un diplôme de niveau II (licence ou master 1) et 49,4% un diplôme de niveau I (master 2 ou doctorat). 8,6% ne renseignent pas cette rubrique. 26,2% des candidats du concours interne déclarent un diplôme de niveau III (bac+2) ou inférieur, 49,5% un diplôme de niveau II et 23,2% un diplôme de niveau I.
- **origine géographique** : la grande majorité des candidats est domiciliée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (88% au concours externe et 97% au concours interne).
- **situation professionnelle** : 17% des candidats au concours externe ont un statut d'étudiant, 24,6% sont en recherche d'emploi, 21% exercent dans la fonction publique territoriale, 10,4% ont un emploi dans le secteur privé. Les candidats du concours interne sont issus à 93% de la fonction publique territoriale et à 7% de la fonction publique d'Etat. Les assistants de conservation représentent 69,8% des candidats du concours interne, les adjoints du patrimoine 22,2% et les agents de catégorie A (bibliothécaire contractuels notamment) 8%.

## **3- Les épreuves d'admissibilité**

Les épreuves écrites, qui se sont déroulées dans des locaux du CDG69 à Sainte Foy-lès-Lyon, ont fait l'objet d'une double correction, ainsi que le prévoient les dispositions réglementaires.

Les sujets complets sont en ligne sur le site internet du cdg69, rubrique concours et examen.  
<http://www.cdg69.fr/>

### **Épreuve de composition dans la spécialité (concours externe ; durée : 3h ; coef. 2)**

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire, reproduit dans la note de cadrage. Le choix de la spécialité est définitif à la clôture des inscriptions.

Spécialité Bibliothèques : organisation des bibliothèques, bibliothéconomie, économie du livre, sociologie des pratiques culturelles	En 1991, Michel Melot écrivait : « Aucune bibliothèque n'est autosuffisante. Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un service supplémentaire, ni un palliatif à une situation défectueuse mais un mode d'existence normal de toute bibliothèque, qui doit être intégré à sa conception et prévu dans ses règles de fonctionnement. » En tant que bibliothécaire territorial, qu'en pensez-vous ?
Spécialité Documentation : techniques documentaires et d'archivistique	La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique marque le début d'une ouverture généralisée des données publiques. De l'Etat aux collectivités territoriales, ce processus en marche représente un défi, en particulier pour les acteurs locaux. Quel avenir pour les missions des professionnels de la documentation dans ce contexte de profondes transformations de l'action publique ?

#### Remarques des correcteurs :

Dans la spécialité bibliothèques, beaucoup de candidats ont éprouvé des difficultés avec un sujet basé sur une citation datant de 1991 et n'ont pas su prendre en compte cette temporalité. Le sujet nécessitait également de connaître le contexte des collectivités territoriales et les réformes institutionnelles récentes en matière d'intercommunalité. Or, si la majorité des candidats maîtrise globalement le monde des bibliothèques, c'est souvent « hors-sol », c'est-à-dire sans connaissances précises des contextes territoriaux, juridiques, administratifs, etc.

Sur la forme, les copies sont satisfaisantes dans l'ensemble (maîtrise de la méthodologie de l'épreuve et qualités rédactionnelles correctes).

### **Étude de cas dans la spécialité (concours interne ; durée : 4 h ; coef. 3)**

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire, reproduit dans la note de cadrage. Le choix de la spécialité est définitif à la clôture des inscriptions.

Spécialité bibliothèques : aspects de la gestion d'une bibliothèque	La mise en œuvre d'un projet de co-construction des collections avec les usagers dans un réseau municipal de bibliothèques
Spécialité documentation : aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un réseau documentaire	La mise en place d'un partenariat entre le service de documentation du département et la médiathèque départementale

#### Remarques des correcteurs :

Les sujets étaient d'actualité et intéressants en raison du positionnement professionnel qu'ils appelaient.

On relève peu de bonnes copies. Les principales faiblesses des candidats tiennent à une méconnaissance de la méthodologie de l'épreuve. La nature et les attendus de celle-ci ne sont pas compris de certains candidats : de nombreuses copies s'apparentent à des dissertations d'ordre général et ne proposent pas de solutions opérationnelles pour répondre au problème soulevé. Beaucoup de candidats ne tiennent pas compte de la mise en situation indiquée dans les sujets et n'exploitent pas correctement le dossier. La démarche de conduite de projet n'est pas maîtrisée, beaucoup de candidats l'occultent ou la traitent de

manière trop partielle. On constate globalement un manque de culture professionnelle de la part de nombreux candidats. Beaucoup de copies témoignent également de défauts importants en matière d'expression écrite.

### **Note de synthèse par discipline**

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire. Le choix de la discipline est définitif à la clôture des inscriptions.

Le choix de la discipline « Lettres et sciences humaines » est largement prédominant.

#### CHOIX DE LA DISCIPLINE POUR L'ÉPREUVE DE NOTE DE SYNTHÈSE (CANDIDATS PRÉSENTS À L'ÉCRIT)

	Externe	Interne	Total
Lettres et sciences humaines	147	78	225
Sciences exactes et naturelles et techniques	11	12	23
Sciences juridiques, politiques et économiques	4	9	13

Les thématiques des sujets étaient les suivantes :

<i>Concours externe (durée 4 h, coef. 2)</i>	Lettres et sciences humaines	Le genre et l'éducation
	Sciences exactes et naturelles, techniques	Le corps connecté
	Sciences juridiques, politiques et économiques	L'« ubérisation » de l'économie
<i>Concours interne (durée 3h, coef. 2)</i>	Lettres et sciences humaines et sociales	Les risques numériques
	Sciences exactes et naturelles, techniques	La réalité augmentée
	Sciences juridiques, politiques ou économiques	Les financements de la culture

### Remarques des correcteurs :

Les sujets étaient d'actualité et pertinents pour un concours de bibliothécaire. Les dossiers étaient relativement volumineux (une dizaine de documents et une trentaine de pages) et exigeaient de savoir appréhender rapidement les principaux enjeux du sujet. On constate globalement une mauvaise gestion du temps de l'épreuve, aboutissant à des notes incomplètes ou déséquilibrées, en particulier au concours interne où peu de candidats ont su gérer correctement le temps imparti (3h, au lieu de 4h au concours externe).

Sur la forme, un nombre non négligeable de candidats méconnaît les exigences de présentation indiquées dans la note de cadrage : présence d'un en-tête, plan matérialisé (parties et sous-parties).

On peut regretter plus généralement un manque de préparation méthodologique à l'exercice de la note de synthèse. Beaucoup de candidats ont des difficultés à construire un plan clair et équilibré. On note aussi souvent un manque d'articulation logique entre les arguments. Les informations des documents ne sont pas suffisamment exploitées ni hiérarchisées. Dans beaucoup de copies, le sujet est survolé ou traité de manière trop générale, sans réelle utilité pour le destinataire de la note.

**CONCOURS EXTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL - SESSION 2017**  
**NOTATION DES ÉPREUVES ÉCRITES**

**SPÉCIALITÉ BIBLIOTHÈQUES**

	COMPOSITION durée : 3h - coef. 2	NOTE DE SYNTHÈSE durée : 4h - coef. 2			Total
		Lettres et sciences humaines	Sciences exactes et naturelles	Sciences juridiques et politiques	
nombre de copies	149	143	8	4	155
≥ 15	0	10	0	0	10
≥ 12 < 15	24	30	1	1	32
≥ 10 < 12	35	22	2	0	24
≥ 8 < 10	30	35	4	1	40
≥ 5 < 8	40	23	1	2	26
< 5	20	23	0	0	23
% < 5 (note éliminatoire)	13,42%	16,08%	0,00%	0,00%	14,84%
% ≥ 10	39,60%	43,36%	37,50%	25,00%	42,58%
Note la plus élevée	14,50	18,00	12,50	14,00	18,00
Note la plus basse (sauf 0)	1,50	1,00	7,00	6,00	1,00
Note moyenne	8,46	9,10	9,38	9,06	9,11

**SPÉCIALITÉ DOCUMENTATION**

	COMPOSITION durée : 3h - coef. 2	NOTE DE SYNTHÈSE durée : 4h - coef. 2			Total
		Lettres et sciences humaines	Sciences exactes et naturelles	Sciences juridiques et politiques	
nombre de copies	7	4	3	0	7
≥ 15	0	0	0		0
≥ 12 < 15	1	0	0		0
≥ 10 < 12	0	0	1		1
≥ 8 < 10	3	1	2		3
≥ 5 < 8	3	2	0		2
< 5	0	1	0		1
% < 5 (note éliminatoire)	0,00%	25,00%	0,00%		14,29%
% ≥ 10	14,29%	0,00%	33,33%		14,29%
Note la plus élevée	12,25	9,00	11,00		11,00
Note la plus basse (sauf 0)	5,00	2,50	9,00		2,50
Note moyenne	8,14	6,25	9,67		7,72

**CONCOURS INTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL - SESSION 2017**  
NOTATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

**SPÉCIALITÉ BIBLIOTHÈQUES**

	ÉTUDE DE CAS durée : 4h - coef.3	NOTE DE SYNTHÈSE durée : 3h - coef. 2			Total
		Lettres et sciences humaines	Sciences exactes et naturelles	Sciences juridiques et politiques	
nombre de copies	90	76	11	5	92
≥ 15	2	1	1	0	2
≥ 12 < 15	13	4	2	1	7
≥ 10 < 12	17	8	3	1	12
≥ 8 < 10	24	15	2	1	18
≥ 5 < 8	28	26	3	2	31
< 5	6	22	0	0	22
% < 5 (note éliminatoire)	6,67%	28,95%	0,00%	0,00%	23,91%
% ≥ 10	35,56%	17,11%	45,45%	40,00%	22,83%
Note la plus élevée	16,00	15,50	15,00	13,00	15,50
Note la plus basse (sauf 0)	1,50	1,50	6,00	7,00	1,50
Note moyenne	8,76	6,75	10,09	9,00	7,27

**SPÉCIALITÉ DOCUMENTATION**

	ÉTUDE DE CAS durée : 4h - coef. 3	NOTE DE SYNTHÈSE durée : 3h - coef. 2			Total
		Lettres et sciences humaines	Sciences exactes et naturelles	Sciences juridiques et politiques	
nombre de copies	7	2	1	4	7
≥ 15	0	0	0	0	0
≥ 12 < 15	3	0	0	0	0
≥ 10 < 12	2	2	0	1	3
≥ 8 < 10	2	0	1	1	2
≥ 5 < 8	0	0	0	2	2
< 5	0	0	0	0	0
% < 5 (note éliminatoire)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
% ≥ 10	71,43%	100,00%	0,00%	25,00%	42,86%
Note la plus élevée	14,50	12,50	8,00	10,50	12,50
Note la plus basse (sauf 0)	8,75	11,50	-	6,00	6,00
Note moyenne	11,5	12,00	8,00	7,75	9,00

**L'admissibilité**

A l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury se réunit pour délibérer et arrêter la liste des candidats admissibles.

Un incident dans le déroulement des épreuves écrites du concours externe dans la spécialité bibliothèques est porté à la connaissance du jury : un candidat a été surpris par un surveillant, lors de l'épreuve de note de synthèse sur dossier, en train d'utiliser un post-it,

dissimulé dans une trousse, comportant des conseils méthodologiques. Le candidat a reconnu cette fraude et a été averti que celle-ci constituait un délit pouvant entraîner tant l'annulation de ses épreuves par le jury qu'une action pénale de l'autorité organisatrice sur le fondement des dispositions de la loi du 23 décembre 1901 modifiée. Le jury décide à l'unanimité de l'annulation des épreuves de ce candidat.

Le jury, au vu des notes proposées, décide d'opérer une péréquation des notes de l'épreuve de note de synthèse du concours externe dans la discipline « Lettres et sciences humaines ». Les notes sont ensuite définitivement arrêtées et le jury délibère sur les seuils d'admissibilité.

Au concours externe, dans la spécialité bibliothèques, le jury fixe un seuil à 11,88 sur 20 et déclare admissibles 24 candidats, pour 11 postes ouverts. Dans la spécialité documentation, le jury fixe un seuil à 9,00 sur 20 et déclare admissibles 2 candidats, pour 2 postes ouverts.

Au concours interne, dans la spécialité bibliothèques, le jury fixe un seuil à 11,80 sur 20 et déclare admissibles 9 candidats, pour 4 postes ouverts. Dans la spécialité documentation, le jury fixe un seuil à 10,10 sur 20 et déclare admissibles 4 candidats, pour 1 poste ouvert.

Les épreuves d'admission

L'épreuve de conversation à partir d'un texte a été conduite par les membres du jury constitués en groupes de six examinateurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

L'épreuve orale facultative de traitement automatisé de l'information et les épreuves écrites facultatives de langue ont été corrigées par des binômes d'examineurs spécialisés.

***L'épreuve de conversation à partir d'un texte (concours externe et interne - préparation : 30 mn, durée : 30 mn dont 10 mn environ de commentaires et 20 mn d'entretien - coef. 3)***

Conformément à l'intitulé de l'épreuve, les textes sélectionnés par le jury portaient sur des grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale, sur les relations des bibliothèques avec leur environnement ou sur les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale. Les textes permettaient d'apprécier l'aptitude du candidat à élaborer une réflexion structurée, son intérêt et sa motivation pour des problématiques qu'un futur bibliothécaire ne saurait ignorer, et sa capacité à les comprendre.

Le candidat disposait de 10 mn pour présenter son commentaire. S'ensuivait une conversation de 20 mn environ sur le texte ou l'exposé du candidat ainsi que sur l'exercice des missions d'un bibliothécaire territorial et la motivation du candidat.

Le jury souligne le bon niveau général d'ensemble des candidats interrogés. La plupart des candidats se sont manifestement préparés à l'exercice. Le jury regrette néanmoins que certains candidats ne manifestent pas suffisamment de distance critique à l'égard du texte qui leur est soumis. Il est attendu dans le cadre de cette épreuve que les candidats sachent se positionner et faire preuve de leur capacité à produire une réflexion personnelle, sur des sujets en rapport avec des enjeux professionnels. Les candidats doivent utiliser le texte pour problématiser un thème, valoriser des connaissances, mettre en valeur une réflexion, etc.

Beaucoup de candidats, par ailleurs, éprouvent des difficultés à appréhender la fonction d'encadrant. S'agissant d'un concours de catégorie A, les candidats doivent démontrer qu'ils sont en capacité d'accéder à un poste d'encadrement et d'assumer les missions et les responsabilités inhérentes à ce positionnement.

Le jury constate également des lacunes sur la connaissance générale des collectivités et de l'environnement territorial. Certains candidats, notamment du concours interne, éprouvent des difficultés à prendre du recul par rapport à leur pratique professionnelle et à adopter un point de vue général sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un établissement ou d'une collectivité.

**CONCOURS DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL - SESSION 2017  
NOTATION DE L'ÉPREUVE DE CONVERSATION AVEC LE JURY**

<b>SPÉCIALITÉ BIBLIOTHÈQUES</b>			
	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>TOTAL</b>
≥ 15	6	1	7
≥ 12 < 15	7	5	12
≥ 10 < 12	2	2	4
≥ 8 < 10	6	1	7
≥ 5 < 8	2	0	2
0 < 5	0	0	0
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>32</b>
<b>Note la plus élevée</b>	<b>18,00</b>	<b>17,50</b>	<b>18,00</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>6,00</b>	<b>8,00</b>	<b>6,00</b>
<b>Notes ≥ à 10</b>	<b>15 (65%)</b>	<b>8 (90%)</b>	<b>23 (71,87%)</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>11,98</b>	<b>12,94</b>	<b>12,25</b>

<b>SPÉCIALITÉ DOCUMENTATION</b>			
	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>TOTAL</b>
≥ 15	0	0	0
≥ 12 < 15	0	2	2
≥ 10 < 12	2	0	2
≥ 8 < 10	0	1	1
≥ 5 < 8	0	1	1
0 < 5	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>Note la plus élevée</b>	<b>10,00</b>	<b>14,00</b>	<b>14,00</b>
<b>Note la plus basse</b>		<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
<b>Notes ≥ à 10</b>	<b>2 (100%)</b>	<b>2 (50%)</b>	<b>4</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>10,00</b>	<b>10,38</b>	<b>10,25</b>

**L'épreuve orale facultative d'interrogation sur le traitement automatisé de l'information** (préparation, 20 mn, durée : 20 mn, coefficient 1 – seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte pour l'admission)

2 candidats admissibles au concours externe et 5 au concours interne ont présenté cette épreuve, qui comporte un programme réglementaire en 3 parties : les aspects techniques, l'informatique et les nouvelles technologies de la communication appliquées à la spécialité choisie, le droit du traitement et de la communication de l'informatique.

Les résultats sont dans l'ensemble satisfaisants. 5 candidats obtiennent une note strictement supérieure à 10 sur 20, les notes s'échelonnant de 7,00 à 18,00.

<b>ÉPREUVE ORALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION</b>			
	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>TOTAL</b>
<b>≥ 15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>≥ 12 &lt; 15</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>&gt; 10 &lt; 12</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>≥ 8 ≤ 10</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>≥ 5 &lt; 8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>0 &lt; 5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>Note la plus élevée</b>	<b>18,00</b>	<b>13,00</b>	<b>18,00</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>7,00</b>	<b>10,00</b>	<b>7,00</b>
<b>Notes strictement &gt; à 10</b>	<b>1</b> <b>(50 %)</b>	<b>4</b> <b>(80 %)</b>	<b>5</b> <b>(71 %)</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>12,50</b>	<b>11,50</b>	<b>11,79</b>

**L'épreuve écrite facultative de langue** (durée : 2 h, coefficient 1 – seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte pour l'admission)

L'épreuve comporte la traduction :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne,

- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

Pour les langues vivantes, le choix du texte ainsi que l'évaluation des candidats se basent, conformément à la note de cadrage, sur le niveau B2 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) - soit un niveau baccalauréat de LV1. Les textes proposés, d'une longueur d'une page environ, portaient sur des thématiques présentant un intérêt pour un futur bibliothécaire.

Cinq langues sont représentées, l'anglais étant naturellement la langue très majoritairement choisie par les candidats. Les résultats sont dans l'ensemble satisfaisants. 21 candidats sur 25 (84%) obtiennent une note strictement supérieure à 10/20. Quelques candidats obtiennent de très bonnes notes, leur permettant d'engranger des points supplémentaires précieux pour l'admission.

ÉPREUVE ÉCRITE DE LANGUE						
	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Grec ancien	Total
≥ 15	3	1	1	1		6
≥ 12 < 15	5	1	1	2		9
> 10 < 12	4	1			1	6
≥ 8 ≤ 10	4					4
≥ 5 < 8	0					0
0 < 5						0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>25</b>
<b>Note la plus élevée</b>	<b>16,00</b>	<b>19,00</b>	<b>19,00</b>	<b>15,50</b>	<b>11,00</b>	<b>19,00</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>9,00</b>	<b>10,50</b>	<b>14,50</b>	<b>12,50</b>		<b>9,00</b>
<b>Notes strictement &gt; à 10</b>	<b>12</b> <b>(75 %)</b>	<b>3</b> <b>(100 %)</b>	<b>2</b> <b>(100%)</b>	<b>3</b> <b>(100%)</b>	<b>1</b> <b>(100%)</b>	<b>21</b> <b>(84%)</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>12,12</b>	<b>14,16</b>	<b>14,75</b>	<b>10,50</b>	<b>11,00</b>	<b>12,33</b>

### ***L'admission***

Le jury s'est réuni à l'issue des épreuves pour arrêter la liste des candidats admis.

Après examen des notes et après en avoir délibéré, le jury arrête définitivement les notes et décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes d'oral. Cependant compte-tenu des résultats observés, il décide de transférer 1 poste de la voie externe vers la voie interne dans la spécialité documentation, comme l'y autorise le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

Dans la spécialité bibliothèques, le jury déclare admis 11 candidats au concours externe et 4 candidats au concours interne, en fixant les seuils d'admission respectivement à 13,14 sur 20 et 13,44 sur 20.

Dans la spécialité documentation, le jury déclare admis 1 candidat au concours externe et 2 candidats au concours interne, en fixant les seuils d'admission respectivement à 10,43 sur 20 et 11,63 sur 20.

### ***Le profil des lauréats***

- sexe : les femmes représentent 8 lauréats sur 12 aux concours externe et 5 sur 6 aux concours interne.
- âge : 58% des lauréats du concours externe ont moins de 30 ans. Au concours interne, les lauréats ont majoritairement entre 30 et 39 ans (66,6%).
- niveau d'étude : au concours externe, 11 des 12 lauréats sont titulaires d'un diplôme bac+5 ou plus. Au concours interne, la moitié des lauréats est titulaire d'un diplôme de niveau bac+3 ou bac+4 et l'autre moitié d'un diplôme de niveau bac+5 au moins.
- origine géographique : 10 des 12 lauréats du concours externe et la totalité des lauréats du concours interne sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- situation professionnelle : 2 lauréats du concours externe ont un statut d'étudiant, 4 sont en recherche d'emploi, 3 exercent comme titulaires ou contractuels dans la fonction publique territoriale (mais aucun dans la fonction publique d'État). Les 6 lauréats du concours interne sont agents titulaires dans la FPT : 5 relèvent du cadre d'emplois des assistants de conservation et 1 est ingénieur territorial.

#### 4- Conclusion

---

En conclusion, le jury se félicite que le concours ait permis de sélectionner des candidats ayant su démontrer des qualités rédactionnelles mais aussi un esprit critique, une curiosité intellectuelle, des connaissances professionnelles avérées et un potentiel en matière d'encadrement. Le jury regrette cependant le faible nombre de candidats inscrits et surtout présents aux épreuves écrites dans la spécialité documentation, alors que des postes étaient ouverts par le CDG69 pour la première fois dans cette spécialité lors de cette session.

Dans la spécialité bibliothèques, la sélectivité du concours est confirmée, comme le soulignent les seuils d'admissibilité et d'admission élevés. La baisse tendancielle du nombre de postes contribue à renforcer le phénomène.

Pour conclure le jury fait part de sa satisfaction de l'organisation des auditions des candidats en groupes de six examinateurs, qui a permis de conduire des entretiens riches de la diversité des membres de jury.

Enfin, le jury tient à remercier le Centre de gestion de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 24 janvier 2018

Le président du jury,  
Michel LAGRANGE  
Adjoint au maire de Marcy-l'Étoile (69)

